



**Certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur un règlement**

---

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement CO-2021-1140 modifiant le Règlement CO-2018-1008 ordonnant des travaux de mise à niveau des sites de neiges usées et des travaux de gestion et de disposition des déblais d'excavation et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt*, je certifie que :

- 1° le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 123 915;
- 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12 402;
- 3° le nombre de demandes faites est de 0;
- 4° ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 16 avril 2021.  
L'assistante-greffière,  
Carole Leroux, avocat